



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Weitbruch

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que le chemin rural prolongeant la rue de l'Eglise jusqu'au lieu-dit Gieselberg (emplacement de l'actuel Centre d'Enfouissement Technique) n'est pas adapté à la circulation des poids lourds,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules au tonnage supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des engins agricoles, est interdite sur le chemin rural prolongeant la rue de l'Eglise au lieu-dit Gieselberg.

Article 2: La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et le Directeur Général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera adressée à:

MM le Sous-Préfet de Haguenau
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
et affichée en Mairie.

Fait à Weitbruch, le 8 septembre 2003

Le Maire,

Gérard FUCHS,

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.